

**CABINET OLIVIER BOSSARD**

**RAPPORT DE TRANSPARENCE PUBLIE SUR LE SITE  
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R.823.21 DU  
CODE DE COMMERCE**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Mars 2019

## 1 Présentation du Cabinet Olivier BOSSARD

## 2 Clients

- 2.1 Chiffre d'affaires
- 2.2 Contrôle légal d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé

## 3 Ressources humaines

- 3.1 Collaborateurs
- 3.2 Associé
- 3.3 Formation continue
  - 3.3.1 Formation des collaborateurs
  - 3.3.2 Formation de l'associé

## 4 Gouvernance

- 4.1 Organes de gouvernance
- 4.2 Gestion des activités du cabinet

## 5 Gestion des risques

- 5.1 Indépendance
  - 5.1.1 Déclarations d'indépendance et contrats de travail
  - 5.1.2 Analyse du portefeuille des mandats
  - 5.1.3 Acceptation d'une mission de commissariat aux comptes
  - 5.1.4 Respect des obligations de rotation
  
- 5.2 Contrôle Qualité
  - 5.2.1 Contrôle qualité des dossiers
  - 5.2.2 Contrôle qualité périodique mentionné à l'article L.821-7 du Code de commerce
  - 5.2.3 Vérification de l'efficacité du système de gestion des risques

## 6 Déclarations spécifiques

## PREAMBULE

En application de l'article R.823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

Les informations figurant dans le présent rapport de transparence publié sur le site, concernent l'ensemble des entités constituant le Cabinet Olivier BOSSARD :

Personne physique :

- Olivier BOSSARD

Personnes morales :

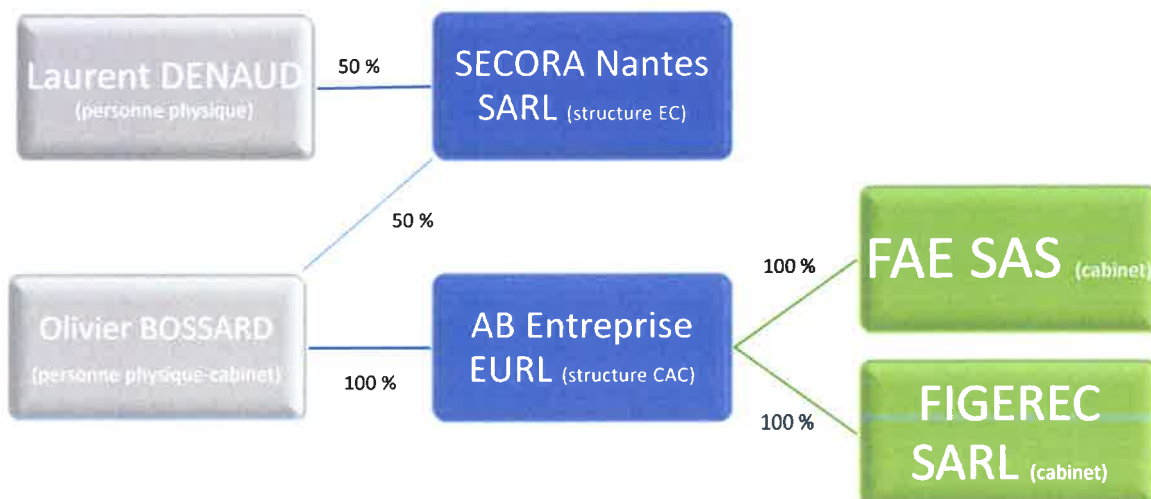
- AB ENTREPRISE SARL
- FIDUCIAIRE AUDIT EXPANSION SAS - FAE
- Fiduciaire de Gestion et de Révision Comptable SARL - FIGEREC
- SECORA SARL

Lors de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Cabinet Olivier BOSSARD a été titulaire d'un mandat de commissaire aux comptes de sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Aucune des sociétés composant le Cabinet Olivier BOSSARD n'a exercé de mandat de commissaire aux comptes auprès d'un établissement de crédit.

## 1 Présentation du Cabinet Olivier BOSSARD

Fondé en 1987 par Olivier BOSSARD, le cabinet Olivier BOSSARD est un groupe indépendant, qui constitue un réseau avec les sociétés AB ENTREPRISE – FIDUCIAIRE AUDIT EXPANSION, FIGEREC et SECORA. Ce réseau intervient dans les différents domaines de l'audit, du conseil et de l'expertise destinés aux entreprises :

- Commissariat aux comptes,
- Audit contractuel
- Commissariat aux apports et à la fusion,
- Expertise comptable,
- Expertise indépendante,
- Evaluations,
- Due diligences d'acquisition et due diligences vendeur,
- Accompagnement de projets financiers.



Le cabinet libéral d'Olivier BOSSARD ainsi que les sociétés FIGEREC et FIDUCIAIRE AUDIT EXPANSION (FAE) et leurs associés exercent leur activité dans un établissement unique « Le Cabinet » situé à Levallois Perret 69 Rue Carnot et appliquent des procédures communes.

La SARL SECORA exerce son activité d'expertise comptable dans un établissement unique situé 385 Route de Vannes à Saint-Herblain (44800) et ne partage pas de procédures ou d'outils techniques ou informatiques communs avec les autres entités.

FIDUCIAIRE AUDIT EXPANSION et FIGEREC sont titulaires de mandats de commissaire aux comptes. Un des associés du cabinet, Olivier BOSSARD, est titulaire en nom propre de mandats de commissaire aux comptes.

Les missions qui n'entrent pas dans le champ de l'audit légal (expertise indépendante, évaluation, conseil, audits contractuels, due diligences, conseil...) sont réalisées par le cabinet libéral d'Olivier BOSSARD et par les sociétés FIDUCIAIRE AUDIT EXPANSION (F.A.E), FIGEREC et SECORA, sociétés inscrites au tableau de l'ordre des experts-comptables Paris Ile de France.

#### **SAS FIDUCIAIRE AUDIT EXPANSION :**

Société anonyme au capital de 38.112 €

Siège social : 69 Rue Carnot – 92300 LEVALLOIS-PERRET

Coordonnées téléphoniques : 01 46 40 05 95

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre Paris Ile de France et à la CRCC de Versailles

#### **SARL FIGEREC :**

Société à responsabilité limitée au capital de 70.700 €

Siège social : 69 Rue Carnot – 92300 LEVALLOIS-PERRET

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre Paris Ile de France et à la CRCC de Versailles.

#### **SARL AB ENTREPRISE :**

Société à responsabilité limitée au capital de 10.400 €

Siège social : 69 Rue Carnot – 92300 LEVALLOIS-PERRET

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre Paris Ile de France et à la CRCC de Versailles

#### **SARL SECORA :**

Société à responsabilité limitée au capital de 152.450 €

Siège social : 385 Route de Vannes – 44800 SAINT-HERBLAIN

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Pays de Loire.

## 2 Clients

### 2.1 Chiffre d'affaires

La répartition du Chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice 2018 est la suivante :

	FAE	FIGEREC	Olivier Bossard	Totaux
CAC	99 600	341 975	581 067	1 022 642
CAA et fusion	0	0	0	0
Autres	245 592	417 608	778 097	1 441 297
<b>Total</b>	<b>345 192</b>	<b>759 583</b>	<b>1 359 164</b>	<b>2 463 939</b>
Refacturation inter-cabinet	(85 000)	(124 000)	(348 000)	(557 000)
<b>Total</b>	<b>260 192</b>	<b>635 583</b>	<b>1 011 164</b>	<b>1 906 939</b>

*(Exercice du 12 mois clos le 31 décembre 2018, données exprimées en €)*

La répartition du CA selon les mandats EIP ou non EIP est la suivante :

Mandats	EIP	Non EIP	Totaux
CAC	101 025	915 717	1 016 742
CAA et fusion	0	0	0
Autres	0	1 447 197	1 447 197
<b>Total</b>	<b>101 025</b>	<b>2 362 914</b>	<b>2 463 939</b>

### 2.2 Contrôle légal d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé

Au cours de l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2018, seule FIGEREC a effectué une mission de contrôle légal des comptes d'une entité dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé qui est la suivante :

Structure d'exercice professionnel	Société contrôlée	Marché réglementé
FIGEREC	AFONE PARTICIPATIONS	Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)

## 3 Ressources humaines

L'effectif moyen du cabinet au 31 décembre 2018 est de 14 personnes, dont 1 associé, 12 collaborateurs techniques internes et externes et 1 collaborateur administratif.

### 3.1 Collaborateurs

Le cabinet recrute des collaborateurs débutants ayant un niveau minimum de Bac + 4 (à l'exception des collaborateurs ayant un statut particulier, par exemple, un contrat en alternance ou deux contrats d'apprentissage avec Neoma Business School), issus de l'université (droit, gestion finances), d'écoles de commerce (options finances, comptabilité, gestion ou d'établissement d'enseignement supérieur).

Le cabinet recrute des collaborateurs expérimentés pour compléter ses effectifs et garantir la compétence de ses équipes.

Chaque collaborateur intervient sur toute nature de mission d'audit pour permettre un développement des compétences et permettre une meilleure appréciation des problématiques économiques et financières.

Les mandats de commissariat aux comptes sont planifiés sur une base annuelle à partir des calendriers communiqués par les clients, et imposés par le respect des dispositions légales et réglementaires.

Les travaux et les comportements professionnels des collaborateurs sont évalués annuellement.

Chaque collaborateur rencontre un associé lors d'un entretien annuel.

Cet entretien a pour objectif de faire le bilan de l'activité annuelle du collaborateur et d'échanger sur sa progression. Il permet également d'adapter en tant que de besoin le plan de formation et ses affectations futures.

Tous les collaborateurs sont réunis au moins une fois par semestre pour une demi-journée de formation technique et pour évoquer les sujets portant sur la vie du cabinet.

### 3.2 Associé

L'associé du cabinet, Olivier BOSSARD, commissaire aux comptes, intervient sur des missions diversifiées. Olivier BOSSARD est le signataire des mandats de commissariat aux comptes.

### 3.3 Formation continue

#### 3.3.1 Formation des collaborateurs

Le cabinet accorde une importance particulière aux besoins de formation et dispose d'un plan de formation établi à partir de l'analyse des activités du cabinet et des compétences nécessaires.

Concernant les activités de commissariat aux comptes, la formation des collaborateurs repose sur des séminaires organisés par les instances professionnelles (Compagnie régionale et

nationale des commissaires aux comptes et ASFOREF pour ne citer que les principaux d'entre eux).

Le suivi de la formation des collaborateurs est placé sous la responsabilité de l'associé, qui vérifie en particulier l'adéquation des formations reçues avec la nature des missions sur lesquelles interviennent les collaborateurs.

Une formation réservée à l'accueil des nouveaux collaborateurs est animée en interne sur deux jours et présente l'approche d'audit, certaines Normes d'Exercice Professionnel, et les outils d'audit du cabinet.

### 3.3.2 Formation de l'associé

La formation de l'associé, commissaire aux comptes, est notamment assurée par des formations externes organisées par la Compagnie des commissaires aux comptes.

L'associé qui est commissaire aux comptes effectue, en moyenne, 40 heures de formation annuelle pour l'ensemble de son activité professionnelle en conformité avec les obligations professionnelles en matière de formation continue.

## 4 Gouvernance

### 4.1 Organes de gouvernance

Les structures juridiques (Cabinet Olivier BOSSARD, AB ENTREPRISE, FAE, FIGEREC) sont gérées par Olivier BOSSARD en qualité de mandataire social des sociétés AB ENTREPRISE, FAE et FIGEREC et au titre de son activité libérale.

### 4.2 Gestion des activités du cabinet

La gestion des activités du cabinet est coordonnée par l'associé qui réunit ses responsables de missions en tant que de besoin pour examiner les questions portant sur :

- L'acceptation, le maintien et la planification des missions,
- Le recrutement des collaborateurs,
- L'évaluation, la formation et la rémunération des collaborateurs,
- La gestion des risques déontologiques,
- La démarche qualité.



## 5 Gestion des risques

Le cabinet dispose d'un manuel des procédures internes dont la mise en œuvre permet d'assurer un suivi d'un système de qualité afin de s'assurer que les ressources et la méthodologie dont le cabinet dispose sont appropriées aux missions d'audit confiées au cabinet.

Cette organisation est en phase avec les obligations réglementaires européennes et permet une supervision externe de notre profession par le Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C).

Notre cabinet a fait l'objet d'un contrôle d'activité par le H3C qui a eu lieu au mois de mai 2018.

### 5.1 Indépendance

#### 5.1.1 Déclarations d'indépendance et contrats de travail

Associé et collaborateurs interviennent sur des missions de commissariat aux comptes signe une déclaration annuelle d'indépendance rappelant l'obligation de signaler à la direction du cabinet l'existence de toute situation personnelle susceptible de remettre en cause l'indépendance du cabinet et renvoyant à la liste des clients du cabinet consultable sur le réseau informatique.

La responsable administrative du cabinet est chargée de s'assurer de la signature des déclarations d'indépendance.

Les contrats de travail comportent une clause faisant référence au respect du Code de déontologie professionnelle des commissaires aux comptes.

L'indépendance porte sur le respect permanent des principes suivants:

- Signature d'une déclaration d'indépendance annuelle,
- Absence de conflit d'intérêts en matière d'acceptation des missions,
- Conditions de maintien et poursuite des missions,
- Rotation des associés pour les mandats concernés,
- Exigence en matière de secret professionnel et délit d'initiés concernant les clients dont les titres sont admis sur un marché réglementé.

L'application de ces principes est développée ci-dessous.

#### 5.1.2 Analyse du portefeuille des mandats

L'associé dispose d'une analyse des mandats de commissaire aux comptes par montant honoraires qui lui permet de s'assurer de l'absence de risque de dépendance financière vis-à-vis d'un client.

### 5.1.3 Acceptation d'une mission de commissariat aux comptes

Toute proposition de mission de commissariat aux comptes fait l'objet d'une procédure d'acceptation de mandat formalisée. L'associé pressenti pour être signataire du dossier doit :

- Collecter les informations pertinentes sur l'entité,
- Vérifier l'absence de situation de conflits d'intérêts,
- Vérifier l'absence de liens personnels, financiers et professionnels,
- Le cas échéant analyser la nature des missions réalisées antérieurement pour l'entité intéressée (ou pour l'entité qui la contrôle ou qui est contrôlée par elle),
- Prendre contact avec le prédécesseur conformément aux dispositions du Code de déontologie professionnelle,
- Avertir l'AMF conformément aux dispositions légales s'il s'agit d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur marché réglementé.

Cette démarche est matérialisée par l'établissement d'un questionnaire d'acceptation de mission.

Une procédure de contrôle du respect des obligations déontologiques est également mise en œuvre à la fin de chaque exercice du mandat.

### 5.1.4 Respect des obligations de rotation

Afin de respecter l'obligation de rotation applicable aux signataires de mandats d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le cabinet tient à jour la liste des dates de rotation et prépare une liste des associés pressentis pour assurer la rotation.

## 5.2 Contrôle qualité

### 5.2.1 Contrôle qualité des dossiers

Chaque étape du processus de réalisation d'une mission, depuis son acceptation jusqu'à l'émission des rapports, fait l'objet d'une supervision par l'associé signataire et par le responsable de mission, matérialisée dans les dossiers de travail.

Les missions de commissariat aux comptes de sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé font l'objet d'une revue indépendante systématique, réalisée préalablement à la signature des rapports.

Cette revue porte notamment sur les points suivants :

- Vérification de l'existence de la supervision par l'associé signataire,
- Revue des Plans de mission et notes de synthèse,
- Contrôle de cohérence des éléments du dossier de travail avec l'opinion et la rédaction des rapports,

Pour les mandats des sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé, la revue indépendante est optionnelle, réalisée sur décision de l'associé signataire, en fonction de son analyse des risques portant sur les diligences d'audit ou sur l'entité contrôlée.

### 5.2.2 Contrôle qualité périodique mentionné à l'article L.821-7 du Code de commerce

Le dernier contrôle qualité périodique mentionné au paragraphe b de l'article L.821-7 du Code de commerce (contrôle H3C/CNCC) dont a bénéficié le cabinet a été réalisé en 2018.

### 5.2.3 Vérification de l'efficacité du système de gestion des risques

La vérification de l'efficacité du système de gestion des risques repose essentiellement sur l'examen des résultats du contrôle qualité réalisé chaque année par l'associé.

Ces résultats sont examinés par Olivier BOSSARD et font l'objet d'un plan d'action.

Le plan d'action est communiqué à l'ensemble des collaborateurs.

## 6 Déclarations spécifiques

Nous confirmons que les pratiques d'indépendance mises en place au sein de l'ensemble des entités formant le Cabinet Olivier BOSSARD ont fait l'objet d'une vérification interne.

Nous confirmons que les pratiques de contrôle qualité des dossiers mises en place au sein de l'ensemble des entités formant le Cabinet Olivier BOSSARD ont fait l'objet d'une vérification interne.

Fait à Levallois-Perret, le 31 mars 2019

**Pour Cabinet Olivier BOSSARD, FIGEREC, FIDUCIAIRE AUDIT EXPANSION et SECORA**



Olivier BOSSARD